

SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes de de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Date de la convocation : 07/05/2021

PRESENTS : MM. BIRONNEAU Pascal – BARREAU Dominique - JEZEQUEL Alain - Mme RÉAU Micheline – M. DABIN Serge – Mmes DESETTE Sophie – AUBRY Lucienne --- MM. GUÉNARD Olivier – ROSELL Anthony – DEVROUTE Arnaud - Mmes HALLY Céline - PINET Annick et DOS SANTOS Maria.

Absents excusés : Mme RENAUDEAU Elodie (procuration à Mme REAU Micheline) et M. BOUCHET Geoffrey.

Secrétaire de séance : M. ROSELL Anthony

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2021 est adopté sans observation.

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant, le conseil municipal donne son accord :

- Finances : Déséquilibre entre les chapitres 042 et 040

COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET : COMPETENCE « MOBILITES »

D2021-05-20-021 – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019

Vu les statuts de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 23 mars 2021 validant la prise de compétence mobilités et adoptant les statuts modifiés de la CCAVT

Considérant la nécessité de mettre les statuts de la Communauté de communes en conformité avec la rédaction de l'article L. 5214-16 du CGCT dans sa rédaction modifiée par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019.

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté sur cette modification statutaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres de la Communauté (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus nombreuse, si sa population est supérieure au quart de la population totale des membres de la Communauté) est requis,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Valide la prise de la compétence Mobilités par la Communauté de communes
- ✓ Valide les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1er juillet 2021 tels que joints en annexe de la présente délibération
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

D2021-05-20-022 – 7.5 Subventions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de voter les subventions aux associations pour 2021, comme suit :

* Monsieur BARREAU Dominique, Président de l'association Imag'In Thouet s'abstient en ne prend pas part au vote.

Nom de l'association	2019	2020	Prop	Vote
Fédération dép nuisibles (convention 3 ans)	445 €	445 €	445 €	445 €
Défense contre les nuisibles (commune)	180 €	180 €	180 €	180 €
Association Parents d'Elèves St Loup	340 €	450 €	450 €	450 €
Club du 3ème âge	180 €	180 €	180 €	180 €
Coopérative scolaire	2 900 €	2 900 €	2 900 €	2 900 €
Le Gardon de Saint Loup	160 €	180 €	180 €	180 €
Ass. Sportive Saint Loup Louin	80 €	180 €	180 €	180 €
UNC AFN Saint Loup	600 €	180 €	180 €	180 €
Union Musicale Saint Loup	80 €	80 €	80 €	80 €
A.C.C.A Saint Loup Lamairé	70 €	80 €	80 €	80 €
Ass. Richesse et Protection Patrimoine	180 €	180 €	180 €	180 €
Ass. ADMR Service famille	180 €	180 €	180 €	180 €
MFR St Loup	340 €	450 €	750 €	750 €
Le Yoga Lupéen	260 €	260 €	180 €	180 €
FNATH	80 €	80 €	80 €	80 €
Radio Val d'Or (cotisation)	80 €	80 €	80 €	80 €
Syndicat d'Initiative (organisation festival)	2 600 €	180 €	3 600 €	3 600 €
Syndicat Initiative (prix sculpture)	600 €	180 €	600 €	600 €
USEP CTE	180 €	180 €	180 €	180 €
Club Détente et Loisirs M.R	180 €	180 €	240 €	240 €
Club Badminton Loisir Val du Thouet	80 €	80 €	80 €	80 €
Eole 79	340 €	260 €	180 €	180 €
Les Amis de l'Orgue	340 €	260 €	340 €	340 €
Fondation du Patrimoine	50 €	80 €	80 €	80 €
C.A.U.E	100 €	100 €	100 €	100 €
Amicale des donneurs de sang	180 €	180 €	180 €	180 €
Amicale des Secouristes	100 €	80 €	80 €	80 €
Les Murs ont des oreilles	180 €	0 €	180 €	180 €

Vallée du Gâteau	80 €	80 €	80 €	80 €
Musique en gatine	160 €	0 €	0 €	0 €
Lire et faire lire	80 €	80 €	80 €	80 €
Association propriétaires Puy Terrier	40 €	40 €	40 €	40 €
Division Jeunes Sapeurs Pompiers	100 €	100 €	100 €	100 €
La Guilde des artisans-commerçants	340 €	180 €	80 €	80 €
La Guilde Fête de la Musique		180 €	0 €	0 €
Rado79	260 €	180 €	80 €	80 €
Groupe ornithologique des Deux-Sèvres	260 €	260 €	260 €	260 €
Les films du Granit	160 €	180 €	80 €	80 €
TEAM JRDC	0 €	0 €	0 €	0 €
Football Club Airvo-St Jouin	80 €	80 €	80 €	80 €
APSIC (Association Pole Santé Inter Cantonal)	80 €	80 €	80 €	80 €
Association Théophile Venard	180 €	180 €	180 €	180 €
Imag'In Thouet	180 €	180 €	180 €	180 €
Riddon Limits	160 €	80 €	0 €	0 €
IL CONVITO	240 €	0 €	0 €	0 €
AMRF	75 €	75 €	75 €	75 €
Gatine Emois	110 €	110 €	110 €	110 €
Famille Rurales	260 €	260 €	180 €	180 €
Ca c'est Fée	260 €	180 €	0 €	0 €
ROADS	180 €	180 €	0 €	0 €
Prom'haies			50 €	50 €
MAM LES PTITS LOUPS		2 000 €	1 500 €	1 500 €
Conservatoire de la Résistance 79		30 €	30 €	30 €
Total	14 370 €	12 560 €	15 410 €	15 410 €

QUARTIER RESIDENTIEL SENIORS : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER et CAP RELANCE 2021

D2021-05-20-023 et D2021-05-20-024 –7.5 Subventions

Vu le projet de requalification en centre-bourg d'un espace foncier inutilisé en quartier résidentiel seniors,

Vu le programme de développement rural LEADER porté par le PETR du Pays de Gâtine de la sous-mesure 19.2 « Aide à la mise en œuvre d'opération dans le cadre de la stratégie de développement locale menée par les acteurs locaux »,

Vu le lancement dispositif du CAP relance 2021 du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de requalification en centre-bourg d'un espace foncier inutilisé en quartier résidentiel seniors
- Sollicite une subvention auprès du LEADER d'un montant de 25 000.00 €
- Sollicite une subvention auprès du CAP Relance 2021 d'un montant de 8 535.00€
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision
- Précise que le plan de financement est le suivant compte tenu des aides sollicitées :

Dépenses HT		Recettes en € HT	
Travaux	52 489.10€	L.E.A.D.E.R	25 000.00€
		Département	8 535.00€
		Autofinancement	18 954.10€
TOTAL	52 489.10€	TOTAL	52 489.10€

ENQUETE PUBLIQUE : AVIS SUR LE PARC EOLIEN DE BOUSSAIS

D2021-05-20-025 – 8.8 Environnement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est ouverte depuis 23 avril 2021 pour une demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL PARC EOLIEN DE BOUSSAIS relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes sur la commune de Boussais. La commune étant concernée par le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées (6 kms), le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande.

Compte-tenu de la motion contre l'implantation d'éoliennes sur la commune de Saint-Loup-Lamairé prise le 17 novembre 2020, le Conseil municipal de Saint-Loup-Lamairé se prononce contre le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Boussais.

Le Conseil Municipal décide de ne pas argumenter sa décision compte-tenu que dans tous les cas, Monsieur le Préfet, et ses services, sont seuls à avoir le pouvoir de décision.

LOCATION : EXONERATION DES LOYERS

D2021-05-20-026 – 7.1 Décisions budgétaires

Vu la pandémie de Coronavirus
Vu l'arrêt ou la réduction des activités de restauration
Sur proposition de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer une exonération de loyers pour les débiteurs suivants :

- Auberge Ste Catherine (Monsieur BECQUET Xavier) : ½ loyer pour le mois de mai.
- SICART Lucile : le loyer d'avril et ½ loyer pour le mois de mai

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE POUR LE LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

D2021-05-20-027 – 8.4 Aménagement du territoire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat 2021 avec la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine pour le projet du Label Pays d'Art et d'Histoire.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat et définit les actions de valorisation qui seront conduites par le Service Patrimoine de la Communauté de communes pour promouvoir et valoriser le patrimoine bâti, naturel et immatériel de la commune. La contribution financière s'élève à 2500 € pour le fonctionnement du service, pour l'élaboration d'un programme de visites et d'animations proposées aux individuels et pour les activités pédagogiques. La convention est établie pour l'année 2021, dans l'attente de l'accord favorable suite au dépôt de la candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

D2021-05-20-028- 5.6 Exercice des mandats locaux

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° D20210104-018 du 1^{er} avril

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Madame la Sous-Préfète en date du 8/04/2021 sur les termes de la délibération des modalités d'exercice du droit à la formation des élus. Le Conseil Municipal doit déterminer non seulement les crédits affectés à la formation des élus mais également les modalités d'exercice de celle-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total de indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité

Article 1 : adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant au moins égal à 2 % du montant des indemnités des élus soit environ 2500 €.

Article 2 : valide les orientations suivantes en matière de formation :

-Une formation sur les nouvelles approches et postures des élus autour du projet global de la commune

Article 3 : décide que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 4 : décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

SALLE DES FETES : PROCEDURE DE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES

D2021-05-20-029 – 1.1 Marché publics

Vu les études menées par la société BT Conseil,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes. Il propose au Conseil Municipal de lancer une procédure de Marché public de Maitrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer la consultation de recrutement d'un maitre d'œuvre et à signer tous les documents relatifs à celle-ci

CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE

D2021-05-20-030 – 4.2 Personnel contractuel

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal adopté par délibération n° D20210104-010 du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° D20172311002 du 23 novembre 2017,

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Dispositif Conseiller Numérique France Services

pour une durée de 2 ans (2 ans minimum et 6 ans maximum) soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir, le 31 mai 2021.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération à savoir : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif territorial (Indice Brut 354, Indice Majoré 332).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération D20172311002 du 23 novembre 2017 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité des membres présents et décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

FINANCES : DESEQUILIBRE ENTRE LES CHAPITRES 042 ET 040

D2021-05-20-031 – 7.1 Décisions budgétaires

Lors de la présentation du budget principal, le compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants - a été mis au chapitre 042 (opérations d'ordre transfert entre sections).

Le contrôle budgétaire établi par la Trésorerie a révélé un déséquilibre des opérations d'ordre du fait que le compte de dotation aux provisions (6817) était au chapitre 042 en dépenses, alors qu'il ne figure pas au chapitre 040 en recettes.

De ce fait, il faut le supprimer du chapitre 042 et le faire figurer au chapitre 68 (Dotations provisoires semi-budgétaires) car le compte 6817 est une opération différente des dotations aux amortissements.

Le Conseil Municipal donne son accord.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : NEANT

Séance du 20/05/2021 : délibérations D2021-05-20-021 à D2021-05-20-031

Suit le tableau des signatures des membres présents à la séance

BIRONNEAU Pascal	BARREAU Dominique	JEZEQUEL Alain
RÉAU Micheline	DABIN Serge	DESETTE Sophie
RENAUDEAU Elodie	AUBRY Lucienne	GUENARD Olivier <i>Excusé</i>
ROSELL Anthony <i>Excusé</i>	DEVROUTE Arnaud	BOUCHET Geoffrey
HALLY Céline	PINET Annick	DOS SANTOS Maria